

Date de mise en ligne : 12 SEP. 2022

NOUVELLE-CALÉDONIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

Le Maire certifie que le présent acte  
ayant été transmis le 08 SEP. 2022  
au Commissaire Délégué  
et notifié le  
et/ou publié le  
est exécutoire de plein droit

VILLE DU MONT-DORE

Pour ampliation  
Le Chef Adjoint  
du Service des Affaires Générales

## ARRETE DU MAIRE

N° 507 /22 du 31 AOUT 2022

Lindsay TEPAVA

Abrogeant l'arrêté n°418/21 du 10 aout 2021 chargeant le chargé d'études au « développement économique » d'assurer l'intérim du poste de régisseur titulaire à la régie d'avances du « Marché et Espace de Travail Partagé de Boulari »

### Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

- Vu la loi organique n°99-209 du 19 Mars 1999 organique modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu la loi n°99-210 du 19 Mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;  
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;  
Vu l'arrêté interministériel du 10 mai 1993 relatif au montant du cautionnement et au taux de l'indemnité de responsabilité de régisseurs de recettes et d'avances des collectivités de la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu le décret n°2012-829 du 27 juin 2012 relatif aux dispositions applicables aux régies de recettes, aux régies d'avances et aux régies de recettes et d'avances des collectivités publiques de la Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics ;  
Vu la délibération municipale n°26/94/VI du 20 juin 1994 portant indexation de l'indemnité de responsabilité versée aux régisseurs de caisses de la commune du Mont-Dore ;  
Vu l'arrêté municipal n°442/18 du 18/10/2018 modifié par l'arrêté n°496/18 du 28/11/2018 portant création d'une régie d'avances au Marché et à l'Espace de Travail Partagé de Boulari ;  
Vu l'arrêté municipal n°418/21 du 10/08/2021 chargeant le chargé d'études au développement économique d'assurer l'intérim du poste de régisseur titulaire à la régie d'avances du « Marché et Espace de Travail Partagé de Boulari » ;  
Vu l'avis conforme du Trésorier de la province Sud en date du 26 août 2022 ;

### ARRETE

- Article 1 : A compter de la date du présent arrêté, l'arrêté n° 418/21 du 10 aout 2021 chargeant le chargé d'études au développement économique, Monsieur Jean-Pierre ACHILLI d'assurer l'intérim du poste de régisseur titulaire à la régie d'avances du « Marché et Espace de Travail Partagé de Boulari » est abrogé.
- Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Article 3 : Le Maire, le chef du service des finances et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré dans le registre de la Ville, transmis au Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publié sous format électronique.

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

Fait au Mont Dore, le  
08 SEP. 2022 Pour le Maire et par délégation  
Le 1er Adjoint

31 AOUT 2022

NOUVELLE-CALÉDONIE  
VILLE DU MONT-DORE

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Jean-Jacques AFCHAIN

| Ampliations :  |   |
|--|---|
| Subdivision Administrative Sud.....                      | 1 |
| Trésorerie de la province Sud.....                       | 1 |
| Direction des Finances et de l'Informatique.....         | 1 |
| Secrétariat Général (SAG : registre et publication)..... | 1 |